

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
VILLE DE LA MALBAIE**

R È G L E M E N T N O 948-12

(Règlement modifiant le règlement no 820-06 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de La Malbaie)

À une séance régulière du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 12^{ième} jour de mars 2012, à laquelle assemblée sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
Mme Francine Pilote, Conseillère
Mme France Bouchard, Conseillère
M. Jean Bourque, Conseiller
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller

Séance à laquelle assistaient aussi : Madame Johanne G. Tremblay, Trésorière et Directrice générale adjointe et Me Caroline Tremblay, Directrice générale et Greffière.

Formant quorum sous la présidence de Madame Lise Lapointe, Mairesse, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 948-12 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la Conseillère France Bouchard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 13 février 2012, résolution no 25-02-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le Conseil adopte le Règlement no 948-12 modifiant le règlement no 820-06 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de La Malbaie.

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule :

«Règlement no 948-12 modifiant le règlement no 820-06 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par

la Ville de La Malbaie ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

AJOUT À L'ARTICLE 4 DU POINT 12

Le Règlement établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de La Malbaie # 820-06 est modifié de manière à y ajouter à l'article 4 le point 12 suivants :

ARTICLE 4

FRAIS EXIGIBLES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INSPECTION

...

12. Relevé de taxes foncières – notaires, avocats et créanciers

Une somme de dix dollars (10 \$) sera perçue d'un notaire, d'un avocat ou d'un créancier hypothécaire pour l'obtention d'un relevé de taxes foncières, incluant un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur dès leur publication.

Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay,
Directrice générale et Greffière